

RAPPORT D'ANALYSES N° 20260440-004 - v0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Code client : 3662

GRENOBLE ALPES METROPOLE

à l'attention de ALERTE METRO

3 rue Malakoff

38031 GRENOBLE CEDEX 01

TYPE D'ANALYSE : IDEXX.ECOLI+ IDEXX.ENTERO

Client : GRENOBLE ALPES METROPOLE Vos Réf / Commande : /Marché 2019 Commune : VIF Lieu de prélèvement : SECTEUR GENERIQUE VIF BOURG Point de prélèvement : Robinet salle de pause service technique Mode de traitement du réseau : Date / heure de mise en analyse de l'échantillon : 24/06/2020 13:21	Prélèvement effectué le : 24/06/2020 à 10:11 Par : Romain Boseggia En présence de : Observations In Situ : Echantillon réceptionné le : 24/06/2020 12:57 Température à réception (°C) : 4.7
---	--

Cadre réservé à l'ARS / LA METRO Zone de prélèvement (PSV): 7992 Type d'eau : S Les photos en taille réelle pourront être transmises à la demande.		Date /Heure de la photo : 24/6/20 10:11 Latitude : 45.0546416 Longitude : 5.6824454
--	--	--

Le prélèvement a été réalisé sous accréditation COFRAC selon la norme : FD T90-520

Cofrac	Paramètre	Résultat	Unité	Date d'analyse	Méthode	Limite de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)	Référence de qualité (arrêté du 11 janvier 2007)
	Température de l'air	25	°C	24/06/2020			
	Température de l'eau	19,3	°C	24/06/2020			
	○ Chlore libre In Situ	0,05	mgCl2/l	24/06/2020	NF EN ISO 7393-2		
	○ Chlore total In Situ	0,09	mgCl2/l	24/06/2020	NF EN ISO 7393-2		
	○ Escherichia coli (NPP)	<1	NPP/100ml	24/06/2020	NF EN ISO 9308-2	0	
	○ Bactéries coliformes (NPP)	<1	NPP/100ml	24/06/2020	NF EN ISO 9308-2		0
	○ Entérocoques (NPP)	<1	NPP/100ml	24/06/2020	IDX 33/03 - 10/13	0	
	○ Turbidité	0,10	NTU	24/06/2020	NF EN ISO 7027-1		2

Les paramètres identifiés par * dépassent les valeurs réglementaires fixées.

LIMITES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 4 août 2017, conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux limites de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

REFERENCES DE QUALITE : (Interprétation par rapport aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 4 août 2017, conformément aux articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique).

Aucun dépassement par rapport aux références de qualité n'est à signaler pour les paramètres analysés.

Irène Bosse
Réfèrent labo. chimie
Signataire habilité



Copie envoyée à : -GRENOBLE ALPES METROPOLE- ANALYSES METRO 38031 GRENOBLE CEDEX 01
-GRENOBLE ALPES METROPOLE- Mr GUERIN 38031 GRENOBLE CEDEX 01

Note d'informations sur les résultats : Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

Abréviations utilisées : UFC : Unité formant colonie. NPP : Nombre le Plus Probable. ST : Analyse réalisée par un sous-traitant en France. MS : matières sèches.

NA : Pour un paramètre correspondant à un total de molécules, cette mention signifie qu'aucune molécule n'a été quantifiée.

Les valeurs des limites et références de qualité sont exprimées dans l'unité du paramètre.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole O. Seules les déclarations de conformité portant sur des analyses réalisées dans leur totalité sous accréditation sont couvertes par l'accréditation.

Il n'a pas été tenu compte explicitement de l'incertitude associée au résultat.

Toutes données complémentaires concernant les résultats peuvent être communiquées à la suite d'une demande écrite.

- : Nombre estimé (Cas particulier : de 1 à 2 colonies; interpréter le résultat comme "Les micro-organismes sont présents dans le volume étudié".